

Bonne Rentrée

2026-2027!



ÉDITO | PASSEZ À L'ACTION: VOUS ÊTES À UN CLIC DE LA SOLUTION!

Chères et chers collègues,

Un nouveau chapitre s'amorce avec son lot de projets et, espérons-le, de réussites collectives. Cette rentrée marque aussi le début d'un événement majeur pour notre vie syndicale: la **NÉGOCIATION NATIONALE 2028**.

Bien que la prochaine ronde de négociation puisse sembler encore loin, l'étape la plus cruciale débute maintenant. Saviez-vous que la présentation de notre cahier de demandes syndicales à la partie patronale devra se faire au plus tard le 1^{er} novembre 2027? Cette date constitue le point de départ d'un compte à rebours qui comprend de nombreuses étapes de préparation dont l'adoption d'un calendrier de consultation des membres, la détermination des sujets de consultation et deux phases d'échange avant que le Conseil fédératif de négociation (CFN) adopte le cahier des demandes syndicales. **Il est donc temps pour la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) de consulter ses membres en vue de l'élaboration de notre cahier de demandes syndicales.**

Cette démarche nous appartient. Elle est l'occasion de faire entendre notre réalité, de mettre en lumière les enjeux qui affectent notre quotidien et de déterminer collectivement les priorités qui guideront notre Fédération à la table de négociation. **Notre profession ne s'améliorera pas sans notre capacité à nous mobiliser, à nous faire entendre et à agir ensemble.** La consultation des membres constitue la première pierre du pavé qui mène vers l'amélioration de nos conditions de travail et d'exercice. Chaque voix compte. Chaque proposition contribue à bâtir un cahier de demandes à la hauteur de nos aspirations.

Au Québec, on dit: «Organise-toi si tu ne veux pas te faire organiser!». J'y crois fermement. Notre réalité à la Pointe-de-l'Île diffère de celle de nos collègues. Les défis auxquels nous faisons face nous sont caractéristiques. Or, **la première phase de consultation qui se tiendra du 8 au 27 septembre 2026** demeure le meilleur moyen de se tailler une place dans les discussions qui se tiendront à la table de négociation. Mais pour cela, nous devons répondre en grand nombre! **Quelques minutes de votre temps pourraient être déterminantes pendant trois à cinq ans.** Passez à l'action: vous êtes à un CLIC de la solution!

Prenons part à la consultation, échangeons avec nos collègues et faisons de cette prochaine ronde de négociations un véritable projet collectif.

En cette rentrée 2026-2027, je me joins à toute l'équipe du SEPI afin de vous souhaiter une excellente année de travail. Que celle-ci soit riche en échanges, en solidarité et en moments qui donnent tout son sens à notre engagement auprès des élèves.

Bonne année de travail à toutes et à tous!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Élection des personnes représentantes dans vos établissements	p. 2
CPEPE/CPEPC: Travaux de la rentrée	p. 3
Composition et mandat du CÉ	p. 4
Tâche du comité-école EHDA	p. 5
Absence liée à la rentrée de votre enfant au préscolaire	p. 5
Appel de candidatures	p. 6
Inscription à l'infolettre	p. 7
Concours Simon dans ma classe	p. 8

AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> Le 10 septembre 2026 à partir de 18 h 15:
Conseil des personnes déléguées (CPD) sur la plateforme Zoom

INSTANCE FÉDÉRATIVE

>> Les 16, 17 et 18 septembre 2026:
Conseil fédératif (CF)

INFO | ÉLECTION DES PERSONNES REPRÉSENTANTES DANS VOS ÉTABLISSEMENTS

Chaque établissement doit pouvoir compter sur une équipe de représentantes et de représentants solides et dynamiques. Leur rôle est crucial pour porter vos positions et défendre vos droits.

C'est pourquoi, dans les jours suivant la rentrée, les enseignantes et enseignants de chaque établissement sont invités à se réunir rapidement afin d'élire leurs personnes représentantes au sein des différents comités :

- le **CPEPE/CPEPC** ;
- le **Comité local de perfectionnement (CLP)** ;
- le **Comité-école EHDAA** ;
- le **Conseil d'établissement**.

Ce moment est également l'occasion d'élire votre **équipe de personnes déléguées** et de convenir, entre vous, de la meilleure façon de soutenir vos collègues qui accepteront un mandat de représentation.

Enfin, comme un premier **conseil des personnes déléguées (CPD)** ordinaire aura lieu très bientôt, nous vous invitons à compléter rapidement les formulaires de la rentrée afin de confirmer la composition de vos équipes de représentantes et représentants.

FORMULAIRES DE LA RENTRÉE

Au cours des derniers jours, la personne déléguée syndicale principale de votre établissement (de l'année dernière) a normalement reçu, par courriel, un document comprenant une série de liens menant à des formulaires électroniques. Ces formulaires servent à mettre à jour nos bases de données, notamment en ce qui concerne les personnes représentantes de votre milieu au sein de différents comités.

Si votre établissement n'a pas reçu ces documents ou si vous rencontrez des difficultés avec le format électronique, n'hésitez pas à nous contacter à courrier@sepi.qc.ca.



Dès le début de l'année (et au plus tard le 15 septembre), le personnel enseignant de chaque milieu doit élire les enseignantes et les enseignants qui le représenteront au comité de participation de leur établissement (CPEPE pour les écoles, CPEPC pour les centres).

Ces comités jouent un rôle essentiel: la direction doit **obligatoirement y consulter** le personnel enseignant en **privilégiant la recherche de consensus** (E.L. 4-1.04/11-6.04/13-6.04). Ces consultations portent sur de nombreux sujets qui exercent une influence directe sur la vie quotidienne de votre établissement.

Par exemple, dès le début de l'année de travail, le CPEPE/CPEPC devra notamment traiter des questions suivantes:

- le choix des moments et le projet d'ordre du jour des rencontres collectives;
- le programme des journées pédagogiques;
- les grilles de suppléance dépannage;
- le système utilisé pour faire rapport à la direction des retards et absences des élèves;
- les besoins en activités, en encadrement, en surveillance et en récupération (E.L. 5-3.21 D);
- la nomination des personnes enseignantes qui siégeront au comité-école EHDAA.

Pour une liste plus complète des objets de consultation, nous vous invitons à consulter votre Entente locale (FGJ 4-2.07 / EDA 11-6.11/FP 13-6.11). Celle-ci est disponible en ligne sur le site du SEPÎ à l'adresse suivante: https://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Entente_locale_2019.pdf.

LES MÉCANISMES DE CONSULTATION

La direction doit accorder un délai suffisant afin de permettre une véritable consultation **des enseignantes et enseignants de votre établissement** sur les questions pour lesquelles vous le jugez nécessaire (E.L. 4-2.09/11-6.13/13-6.13).

De plus, de nombreuses consultations du CPEPE ou du CPEPC doivent être adoptées ou approuvées par le **conseil d'établissement**, où siègent des personnes représentantes du personnel enseignant.

Il est donc essentiel de mettre en place des mécanismes de consultation clairs et efficaces dans votre établissement afin de faciliter la participation de l'ensemble des enseignantes et enseignants à l'élaboration des positions qui seront portées par vos personnes représentantes.

Pour plus de détails, référez-vous au **Guide syndical du SEPÎ**, disponible sur notre site Web, dans la section [Guides syndicaux](#) de l'onglet Publication.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.



AVIS DE RECHERCHE: PERSONNE GAGNANTE DU TIRAGE DU 21 MAI 2026

Lors du social du comité de la diversité sexuelle et de genre du 21 mai dernier, une paire de billets pour le spectacle [Rainbow présente: 15 ans de reflux](#) a fait l'objet d'un tirage. Le comité de la diversité sexuelle et de genre est à la recherche de la personne gagnante pour l'informer d'une modification à la date du spectacle:

Initialement prévu le 12 septembre 2026, le spectacle aura plutôt lieu le samedi 6 février 2027 à 20h au Théâtre St-Denis.

Les billets déjà remis demeurent valides pour la nouvelle date. Aucune démarche n'est requise de la part de la personne gagnante.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Fannie Rivet, personne membre du CA responsable du comité de la diversité sexuelle et de genre, au fannierivet@sepi.qc.ca.

Bon spectacle!

Le comité de la diversité sexuelle et de genre

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement (CÉ) comprend au plus 20 membres et est composé de plusieurs catégories de membres.

On y retrouve d'abord **au moins quatre parents d'élèves** fréquentant l'école. Ces parents, élus par leurs pairs, ne peuvent pas être membres du personnel de l'établissement.

Le CÉ comprend également **au moins 4 membres du personnel de l'école**, dont un minimum de 2 enseignant(e)s. Selon la volonté des personnes concernées, il peut aussi inclure au moins une personne membre du personnel professionnel non enseignant et au moins une personne membre du personnel de soutien. Ces personnes représentantes du personnel sont élues par leurs collègues.

Dans une école où des services de garde sont offerts au préscolaire et au primaire, **une personne membre du personnel de ce service** est aussi élue par ses pairs pour siéger au conseil.

Au secondaire, le conseil d'établissement inclut **deux élèves du deuxième cycle**, élus ou élus par l'ensemble des élèves de l'école ou par le comité des élèves.

Enfin, s'ajoutent au conseil **deux personnes représentantes de la communauté**. Celles-ci ne doivent pas être membres du personnel de l'école et sont nommées par les autres membres du conseil d'établissement.

À RETENIR SUR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le conseil d'établissement (CÉ) joue un rôle central dans la vie de votre école ou centre. Il est donc important de bien connaître certaines règles et pratiques qui encadrent son fonctionnement.

Tout d'abord, il faut se rappeler que **les personnes représentantes de la communauté n'ont pas le droit de vote**. De même, **la direction**, malgré le fait qu'elle participe aux séances du CÉ, **ne dispose pas non plus de droit de vote**.

Lors de l'élection des personnes représentantes des différents corps d'emploi, il est possible d'élire **des membres substitués** pour remplacer celles et ceux qui ne pourraient participer à une séance. Toutefois, lors d'une réunion du CÉ, **le nombre de personnes substituées ne peut jamais dépasser celui des membres titulaires**.

En ce qui concerne la composition du CÉ, **le nombre de parents doit être égal au nombre de membres du personnel de l'école**.

La présidence et la vice-présidence du CÉ sont élues pour un **mandat annuel** parmi les personnes représentantes des parents qui ne sont pas employées par l'établissement.

Il est également important de noter que **les personnes invitées** (par exemple : le public, la direction adjointe, le personnel enseignant non-membre du CÉ, etc.) **ne disposent pas du droit de vote** et ne peuvent prendre la parole qu'avec l'accord de la présidence du CÉ.

Enfin, **toutes les personnes membres du CÉ qui en sont à un premier mandat** doivent suivre, dans les plus brefs délais, la formation élaborée à leur intention par le ministre de l'Éducation.

GUIDE SYNDICAL ET FICHE SYNDICALE

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du conseil d'établissement, nous vous invitons à consulter le [guide syndical du SEPI](#), disponible sur notre site Web, dans la section *Guides syndicaux* de l'onglet *Publication*. Pour un résumé, vous pouvez également consulter la [fiche syndicale](#) sur le sujet, elle aussi disponible sur notre site web dans la section *Fiches syndicales*.

Pour toute question en lien avec la composition ou le fonctionnement du conseil d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

EHDAA | TÂCHE DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA¹ EN DÉBUT D'ANNÉE

Le comité-école EHDAA revêt une importance capitale pour la gestion des ressources destinées aux élèves à risque et aux élèves HDAA. D'ailleurs, considérant l'ampleur de la tâche à accomplir, le SEPI estime que ce comité devrait se réunir **cinq (5) ou six (6) fois par année**. Il est important de se rappeler que les décisions prises au sein de ce comité, à l'instar du CPEPE, devraient être prises de **manière consensuelle** et que la consultation en Assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE) est une démarche fortement encouragée.

Afin de vous aider à planifier les activités de votre comité-école EHDAA en septembre, nous vous proposons des exemples de tâches qui devraient y être effectuées.

- Déterminer des règles de régie interne du comité (consultez la fiche syndicale disponible sur notre site Web pour plus de détails: https://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-jeunes-Regie_interne_comite_ecole_EHDAA.pdf);
- S'informer de la décision qui a été prise l'année précédente par le conseil d'établissement (CÉ) en rapport avec la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers afin de vérifier son application (LIP, art. 88) et faire les ajustements requis, soit par l'ajout, soit par la diminution de services, s'il y a lieu;
- Mettre en place les mécanismes d'utilisation des différents services d'appui (orthopédagogie, orthophonie, TES, psychoéducation, etc.);

- S'assurer de la mise en place de la prévention et de l'intervention précoce, et ce, dès le cycle du préscolaire;
- Consigner au procès-verbal le nom, le nombre et la proportion de tâche affectée à la fonction d'enseignant-ressource au secondaire (ou de ressource enseignante au primaire);
- Au secondaire, déterminer le type d'interventions qui seront privilégiées par l'enseignant-ressource en lien avec les besoins des élèves, ainsi que les services à mettre en place.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter les nombreuses fiches syndicales EHDAA, notamment le **calendrier annuel des tâches du comité-école EHDAA** (www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/ehdca/Affiche-EHDAA-calendrier_taches.pdf), disponibles sur notre site Web. Si vous avez besoin d'aide en lien avec le fonctionnement de votre comité-école EHDAA, sachez qu'une formation peut vous être offerte sur demande. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le SEPI.

¹ Afin de s'arrimer avec le texte de l'Entente nationale, le comité-école EHDAA devrait plutôt être désigné comme étant le comité-école EREHDAA (élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage). La documentation syndicale sera modifiée en ce sens au cours de l'année.

INFO | ABSENCE LIÉE À LA RENTRÉE DE VOTRE ENFANT AU PRÉSCOLAIRE

Si vous avez été invité(e) ou convoqué(e) à accompagner votre enfant d'âge préscolaire lors de la rentrée et que vous avez dû vous absenter du travail, il est possible de prendre cette journée à titre de congé spécial pour affaire personnelle.

Pour ce faire, vous devez **fournir au centre de services scolaire une copie de la convocation ou de l'invitation reçue et demander à ce que l'absence soit traitée à titre de congé spécial (affaire personnelle), comme prévu dans l'Entente locale à la clause 5-14.02 G) 1).**

Cela vous permettra d'éviter que cette absence soit comptabilisée à titre de congé pour responsabilité parentale, ce qui diminue votre banque annuelle de congés de maladie.

Il est à noter que dans le cadre des trois journées de congés spéciaux pour affaire personnelle et pour force majeure, l'une d'entre elles peut être utilisée sans pièce justificative, à condition que celle-ci ne soit pas la dernière de ces journées. Ainsi, vous pouvez songer à prendre votre deuxième journée pour congé à titre de congé spécial **SANS** justification, afin de vous assurer de pouvoir en bénéficier.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la fiche syndicale sur les congés spéciaux sans perte de traitement sur notre site internet à l'adresse ci-contre: https://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-tous-Conges_speciaux.pdf.



Comme à chaque début d'année, le SEPÎ lance un appel à ses membres qui souhaitent s'engager activement dans la vie syndicale. S'impliquer dans les comités et délégations, c'est l'occasion d'enrichir son expérience, de développer ses connaissances et de participer directement aux décisions qui façonnent notre organisation.

Les travaux de la plupart des comités et délégations s'amorceront très bientôt. C'est pourquoi **les élections se tiendront lors du premier conseil des personnes déléguées ordinaire de l'année de travail 2026-2027.**

LES COMITÉS

Les mandats des comités et le niveau d'implication en temps demandé par ceux-ci sont variés et répondent à un vaste éventail d'intérêts. Les travaux traitent de sujets et de questions relatives à des enjeux locaux et à la vie syndicale au sein du SEPÎ.

Pour celles et ceux que cela intéresse, nous vous invitons à prendre connaissance des descriptifs de chacun d'eux présentés dans le cahier *Comités et délégations syndicales 2026-2027*. Ce dernier est accessible en ligne sur notre site Web à l'adresse suivante : https://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Cahier_comites_delegations.pdf.

Les comités permanents du SEPÎ

- le comité de discipline (5 places);
- le comité d'élection et de référendum (7 places + 3 substituts);
- le comité des finances (3 places);
- le comité des statuts et règlements (7 places).

Les comités de la convention et de la LIP

- le comité consultatif sur les services aux élèves HDAA (1 place + 1 substitut);
- le comité paritaire EHDA (7 places);
- le comité paritaire de perfectionnement (2 places).

Les comités temporaires du SEPÎ

- le comité action-mobilisation (5 places + 1 substitut);
- le comité de la condition féminine (5 places + 2 substituts);
- le comité de la diversité sexuelle et de genre (5 places);
- le comité de la santé et sécurité au travail (6 places).

LA DÉLÉGATION DU SEPÎ AU CONSEIL FÉDÉRATIF (CF) DE LA FAE

La délégation du SEPÎ au Conseil fédératif (CF) représente les membres du SEPÎ lors de rencontres qui réunissent l'ensemble des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Les travaux de cette instance ont une portée nationale et traitent d'enjeux qui touchent l'ensemble de la FAE et du monde de l'éducation au Québec.

Il est à noter que les personnes qui se portent candidates au sein des délégations s'engagent à adhérer à la *Politique de fonctionnement des délégations du SEPÎ* et à la *Charte de participation de la FAE*. Pour en prendre connaissance, vous pouvez les consulter en ligne sur notre site Web à l'adresse ci-contre : <https://www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations/>.

[Suite à la page suivante]

La délégation du SEPÎ au Conseil fédératif (CF) de la FAE

- le Conseil fédératif (CF) (6 places de personnes déléguées et un nombre illimité de personnes observatrices).

PRÉSENTER SA CANDIDATURE

Toute personne membre du SEPÎ est éligible à présenter sa candidature, et ce, sans discrimination pour son niveau d'expérience syndicale. Tout ce que vous avez à faire pour devenir une personne candidate est de signifier votre intérêt en envoyant un courriel au candidature@sepi.qc.ca avant 13h le vendredi 4 septembre 2026.

Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections au premier conseil des personnes déléguées ordinaire de l'année de travail 2026-2027.

Pour toute question en lien avec l'ampleur de l'implication que nécessite un comité ou une délégation, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

POUR NE RIEN MANQUER!

INSCRIVEZ-VOUS À L'INFOLETTRE

Ne manquez jamais une édition du **TOPO**! Toutes les deux semaines, les personnes abonnées reçoivent directement dans leur boîte courriel le lien vers votre journal syndical, en plus de courtes nouvelles sur les activités en cours au SEPÎ.

Si vous n'êtes pas encore inscrit(e), faites-le dès maintenant en visitant www.sepi.qc.ca ou en écrivant à topo@sepi.qc.ca.



ABONNEMENT À LA PAGE FACEBOOK DU SEPÎ

Vous êtes déjà plus de **1 800 personnes** à suivre la page Facebook du SEPÎ! Si ce n'est pas encore votre cas, rejoignez-nous pour recevoir toutes les nouvelles de dernière heure concernant votre syndicat.

N'hésitez pas aussi à inviter vos collègues à «aimer» notre page afin de nous aider à rejoindre encore plus de membres.



LE SEPÎ EST AUSSI SUR INSTAGRAM!

Envie de découvrir la vie syndicale en images? Le SEPÎ partage désormais ses moments forts sur Instagram: événements, photos exclusives et infos utiles sont au rendez-vous.

Suivez-nous dès maintenant à [@sepi.syndicat](https://www.instagram.com/sepi.syndicat) et partagez notre compte avec vos collègues!



Dans le cadre de la prochaine Semaine pour l'école publique (SPEP), la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) invite les personnes membres des syndicats affiliés à participer au concours *Simon dans ma classe*.

En y participant, votre groupe court la chance de recevoir la visite de l'auteur apprécié et porte-parole de la SPEP, **Simon Boulerice**, directement dans votre classe cet automne.

Et ce n'est pas tout! Si votre classe n'est pas tirée au sort cette année, votre inscription au concours vous permet également de courir la chance de gagner une série de livres pour votre classe.

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.lafae.qc.ca/formulaire-tournee-spep>.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 6 septembre prochain.

Bonne chance à toutes et à tous!

CONCOURS

**SIMON
DANS
MA
CLASSE**



1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

**En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique,
les textes de la version numérique ont préséance.**

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca